

DECISION N° 2018-155
relative à la fermeture du 9 au 18 novembre 2018 du service de réception
des paiements d'annuités

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles R. 411-2 et R. 618-3 ;

Vu les nécessités du service,

DECIDE

Article 1^{er}

Le service de réception des paiements d'annuités de l'Institut national de la propriété industrielle étant exceptionnellement fermé du 9 au 18 novembre 2018, les délais relatifs à ces paiements, qui expirent à ces dates, sont prorogés jusqu'au 19 novembre 2018, conformément aux dispositions de l'article R. 618-3 du code de la propriété intellectuelle.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site Internet de l'INPI.

Fait à Courbevoie, le **08 NOV. 2018**

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 210 211
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951